

N/REF : FB / ST N°299-2022

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS  
DE CIRCULATION AUTOMOBILE ET PROTECTION DES PIÉTONS  
RUE PIERRE CURIE**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par M JOSSE Jean, domicilié Rue Pierre Curie à 54130 SAINT MAX en vue d'effectuer des travaux de réparation de toiture, 18, Rue Pierre Curie 54130 SAINT MAX le 16 Septembre 2022 de 08H00 à 20H00.

Considérant que pour effectuer ces travaux il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation, de stationnement et protection des piétons,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

Le pétitionnaire est autorisé à faire effectuer ces travaux de réparation de toiture, 18, Rue Pierre Curie 54130 SAINT MAX le 16 Septembre 2022 de 08H00 à 20H00.

**ARTICLE 2°**

\*Les piétons seront invités à prendre le cheminement proposé par l'entreprise, une signalétique appropriée sera mise en place en vue d'assurer leur parfaite protection.

\*Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier, Rue Pierre Curie, sauf à ceux nécessaires à ce dernier.

\*La rue sera barrée à la circulation sauf riverains et véhicules dûment autorisés pendant toute la durée du chantier, un système de déviation sera mis en place.

**ARTICLE 3°**

La signalisation appropriée sera fournie et mise en place par la société ayant la charge des travaux, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

**ARTICLE 4°**

Madame La Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de La Force Publique, La Société ayant la charge des travaux, La Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



MAIRE de SAINT MAX  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du Canton de Saint Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.